

PR1.2 - Avis de projet

Titre du projet : Programme décennal de dragage des installations portuaires de Rimouski
Nom de l'initiateur du projet : Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie (SPBSG)

Adresse municipale : 603, avenue Saint-Jérôme, Matane (Québec) G4W 3B9

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : C.P. 222, Matane (Québec) G4W 3N1

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Caroline Ratté, directrice de l'environnement et du développement durable

Numéro de téléphone : 418 562-7094

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : cratte@spbsg.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175308197

1.3 Résolution du conseil municipal

S.O., le demandeur n'est pas une municipalité.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Karine Bureau, Gestionnaire principale / Environnement et Sciences de la terre, CIMA+

Adresse municipale : 501-1190B, rue de Courchevel, Lévis (Québec) G6W 0M6

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 834-2273

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : karine.bureau@cima.ca

Description du mandat : CIMA+ est mandatée pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement du projet de dragage.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de programme décennal de dragage des installations portuaires de Rimouski sur le TNO aquatique de la MRC de Rimouski-Neigette

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Étant donné qu'il couvre une superficie supérieure à 25 000 m² en milieu hydrique, le gabarit projeté de dragage décennal est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 :

2. TRAVAUX DANS DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Les projets ou programmes comportant la réalisation de l'un ou l'autre des travaux suivants sont assujettis à la procédure :

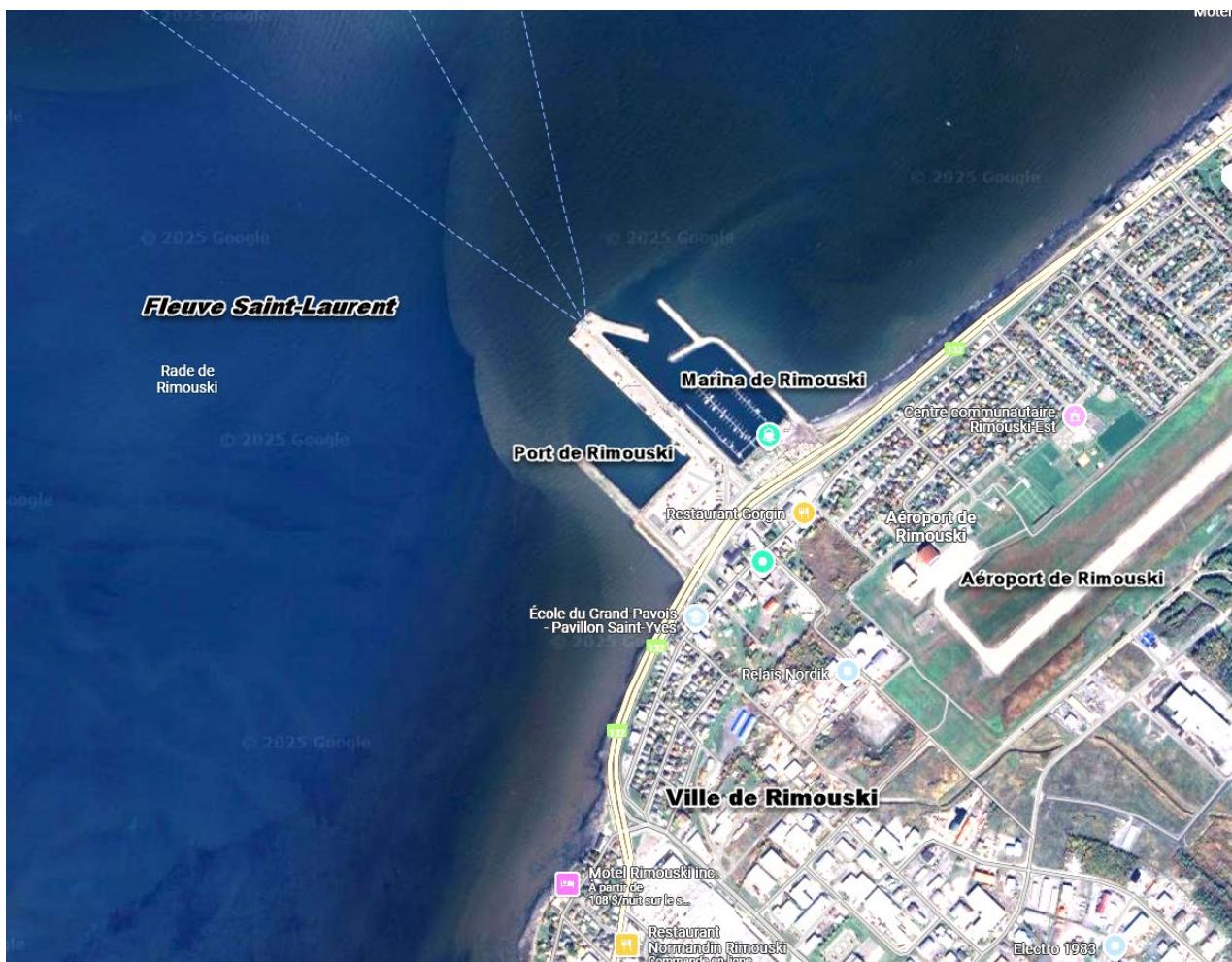
1° des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m², pour une même rivière ou un même lac; [...]

[...] De plus, sont également soustraits à l'application du paragraphe 1 du premier alinéa, les projets qui visent uniquement :

1° des travaux de dragage d'entretien à des fins de navigation réalisés dans le fleuve, l'estuaire ou le golfe du Saint-Laurent, ainsi que dans la baie des Chaleurs, sur une superficie cumulative inférieure à 25 000 m², sans égard à la distance touchée; [...]

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

La zone portuaire de Rimouski gérée par la SPBSG comprend le port de Rimouski ainsi que le secteur des pêcheurs commerciaux situé à l'entrée de la marina de Rimouski (figure 1).



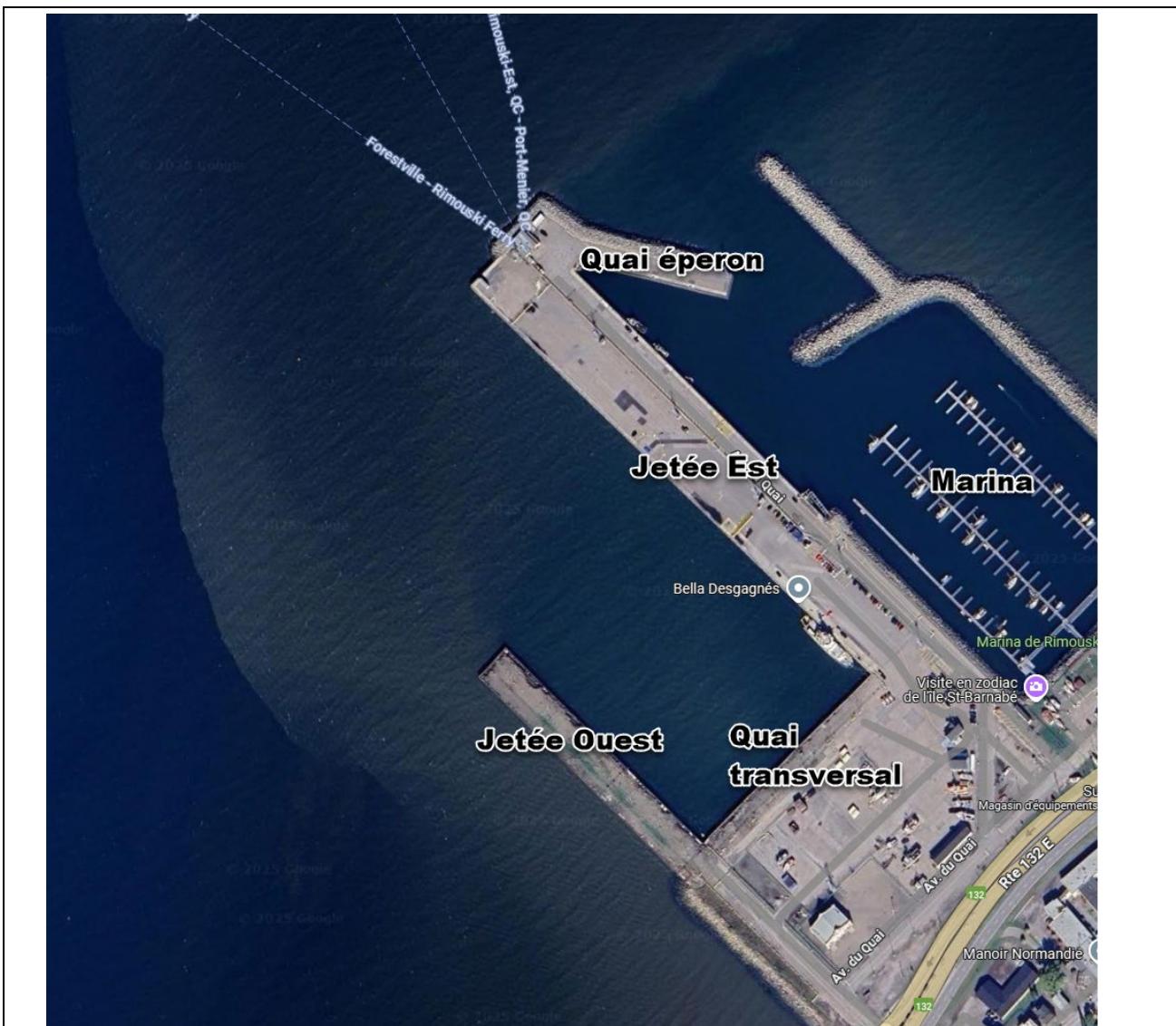


Figure 2 : Éléments du port de Rimouski

Initialement, le projet ayant fait l'objet d'un avis de projet en décembre 2021 comportait deux volets, soit la consolidation des installations portuaires le long de la jetée ouest et du quai transversal ainsi qu'un programme décennal de dragage. La portion de consolidation du projet a été retirée, mais n'est pas abandonnée. Celle-ci doit faire l'objet d'une révision en profondeur et sera réactivée à une date ultérieure.

La SPBSG souhaite établir un programme décennal de dragage sur une zone potentielle d'environ 251 000 m². Cette aire correspond à la superficie du havre commercial, à la zone utilisée par les pêcheurs ainsi qu'au chenal d'accès sous la responsabilité de la SPBSG (annexe II).

Selon l'historique de dragage disponible, de 1974 à 2019, le volume qui s'accumule chaque année dans le havre, le secteur des pêcheurs et le chenal varierait entre 10 000 et 15 000 m³. Le dragage d'entretien ne s'est toutefois pas fait sur une base régulière. Dans la décennie 1990, il était fait presque chaque année, mais par la suite, il a été fait en 2009, après 12 ans sans dragage (175 000 m³), puis en 2018-2019, après une pause de 9 ans (129 613 m³).

Dragage initial

Un dragage sera entrepris pour rétablir la profondeur minimale d'eau pour le passage sécuritaire des navires utilisant le chenal et les postes d'amarrage, selon les profondeurs historiquement établies. Les profondeurs requises varient selon les zones et leur utilisation. Actuellement, des navires de plus grand tirant d'eau doivent attendre la marée haute pour entrer ou sortir du port de Rimouski et réduire le poids de leur cargaison.

Pour le secteur des pêcheurs, le dragage fera passer la profondeur nominale du secteur de 2,6 à 3,6 m sous le zéro des cartes marines pour le chenal d'accès et jusqu'à 4,0 m pour le quai des pêcheurs. Plusieurs pêcheurs ont fait part à la SPBSG, ces dernières années, que leurs navires touchent régulièrement le fond marin à marée basse dans le secteur du quai éperon.

Les profondeurs de dragage à atteindre selon le zéro des cartes marines ainsi que le volume de sédiments à excaver sont résumés au tableau 1.

Tableau 1 : Volumes et profondeurs prévus de dragage

Dragage prévu		
Localisation	Profondeur (m)	Volume à excaver (m ³)
Postes d'amarrages 3,4 et 5	7,3	29 382
Postes d'amarrage 6 et 7	4,0	4 152
Secteur des pêcheurs (accès pêcheurs)	3,6	23 379
Chenal	5,2	56 135
Total à draguer	--	113 048

Dragages subséquents

Sur la base du taux de sédimentation annuel déduit des données du dragage de 1974 à 2019, l'équivalent de 10 000 à 15 000 m³/an de dragage pourrait être réalisé au cours de la prochaine décennie pour assurer une navigation et un amarrage sécuritaire.

Le volume de dragage variera toutefois selon le délai entre les interventions de dragage initial et le taux de sédimentation dans les divers secteurs du port.

Gestion des sédiments dragués

Les sédiments dragués seront largués au large du port de Rimouski, dans une aire de mise en dépôt prévue à cette fin, s'ils respectent les critères de gestion énoncés dans le guide de 2007 d'Environnement Canada et du ministère du l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) intitulé *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration*. Si une portion des déblais de dragage est contaminée et qu'elle ne peut être larguée en eau profonde, celle-ci sera gérée en milieu terrestre, selon la nature de la contamination et en accord avec les critères de gestion du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MELCCFP. L'aire de mise en dépôt est représentée sur le plan de dragage à l'annexe II.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

La SPBSG est mandataire du gouvernement du Québec et a pour mission d'assurer l'exploitation, l'entretien, la mise à niveau et le développement des ports de Gros-Cacouna, Rimouski, Matane et Gaspé. Ces ports jouent un rôle stratégique dans le développement commercial et économique régional.

Le havre du port de Rimouski ainsi que son chenal d'approche subissent une accumulation de sédiments qui, bien que variant chaque année, nécessite un dragage régulier. Les apports sédimentaires proviennent de la dérive littorale qui est de direction dominante sud-ouest/nord-est. Les sédiments transportés proviendraient principalement de la rivière Rimouski ainsi que de portions de côtes sensibles à l'érosion.

Afin de maintenir les installations portuaires de Rimouski fonctionnelles et sécuritaires, la SPBSG désire mettre en place un programme décennal de dragage. En effet, pratiquement tous les usagers du port de Rimouski ont fait part à la SPBSG des risques associés à la navigation encourus ainsi que des perturbations de leurs activités dues aux profondeurs d'eau réduites et rendant difficile l'accès aux navires et à leurs opérations.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucun cours d'eau, autre que l'estuaire du Saint-Laurent, ne sera touché par le projet de dragage. L'accès aux aires à draguer se faisant par barge ou autre équipement flottant selon la méthode retenue par l'entrepreneur, aucun chemin d'accès n'est à construire. Aucune construction en rive ou dans le milieu hydrique n'est requise.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Le TNO aquatique de la MRC de Rimouski-Neigette (dragage et largage des sédiments dans l'aire de mise en dépôt).

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Rimouski-Neigette.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Le zonage de la Ville de Rimouski pour le port de Rimouski est *Communautaire et utilité publique* (zone P-1415). Les usages permis sont les commerces de restauration (C5), les infrastructures et équipements lourds (P5) et les usages récréatifs extensifs d'envergure (R2) et les structures isolées.

Au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette, l'affectation est urbaine.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 48.477646 °N Longitude : 68.514542 °O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

Les limites de l'aire de rejet en eau libre correspondent aux coordonnées suivantes :

Latitude	Longitude
47° 51.7' N	69° 34.6' O
47° 52.0' N	69° 35.5' O
47° 53.3' N	69° 34.5' O
47° 53.1' N	69° 33.7' O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Milieu physique

Le projet est situé sur la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent, dans la zone sud de l'estuaire maritime de gestion intégrée de l'eau du Saint-Laurent. La portion terrestre du secteur visé par les travaux fait partie d'un bassin versant d'ordre 1 d'environ 14 km², situé sur le territoire de gestion intégrée de l'eau du Nord-Est-du-Bas-Saint-Laurent.

Les principaux cours d'eau à proximité du projet sont, outre le Saint-Laurent, la rivière Rimouski (environ 4 km en amont), le ruisseau Rhéel (environ 850 m en amont) et la rivière Germain-Roy (environ 2 km en aval).

Les installations portuaires sont situées en eau salée et sont accessibles à l'année. Un effet de marée est présent, de types mixte et semi-diurne. L'amplitude moyenne des marées est de 3 m et les marées extrêmes atteignent 4,8 m. Dans le havre, les sédiments sont composés principalement de silt et d'argile, alors qu'ils sont plus sableux au large. Selon les données disponibles à la station de Rimouski, le niveau moyen de la mer est passé de 2,18 m en 1985 à 2,24 m en 2022, montrant ainsi une hausse de 0,06 m sur 36 ans. Le Portail climatique canadien indique qu'avec le RCP8,5, le niveau de la mer à Rimouski augmenterait entre -3 et 31 cm vers 2050 et entre 6 et 84 cm vers 2100.

Le secteur de Rimouski est sujet, historiquement, à l'érosion des rives et les changements climatiques anticipés dans les prochaines décennies pourraient entraîner une érosion allant de modérée (6 à 29 m de recul) à nulle (0 à 5 m de recul). La présence de rives composées de terrasses de plage sans présence d'avant-plages ainsi que les marais maritimes est plus sujette au recul.

Selon les dernières caractérisations physicochimiques des sédiments au port de Rimouski, une fraction des sédiments dans les zones à draguer dépasse la concentration d'effets occasionnels (CEO) par des HAP, selon les *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec* (CEQSQ), mais aucun dépassement de la concentration produisant un effet probable (CEP) n'a été observé. Enfin, un seul secteur, soit le quai des pêcheurs, a révélé la présence de butylétains. Toutefois, les concentrations mesurées sont inférieures ou égales à 1,5 et 3,6 ng Sn/g soit sous le seuil de 20 ng Sn/g établi par le MELCCFP.

Milieu biologique

L'inventaire de la végétation en place lors d'une campagne de terrain réalisée à l'été 2024 autour du port de Rimouski a montré qu'il n'y avait aucune strate arborescente, environ 5 % de strate arbustive où la seule espèce est le rosier rugueux (*Rosa rugosa*) et que la presque totalité de la bande de végétation est composée d'espèces non ligneuses où la vesce jargeau (*Vicia cracca*) et la fétuque sp. (*Festuca sp.*) dominent. La consultation de la carte interactive des milieux humides potentiels du Québec n'identifie aucun milieu humide dans les limites du port et les inventaires de terrain n'ont pas permis d'en identifier non plus.

Selon les données provenant du laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, la végétation dans les limites du port de Rimouski correspond à des herbiers aquatiques où les macroalgues dominent. Les principales espèces d'algues présentes sont : la laminaire à longue stipe, l'ascophylle noueux, le fucus évanescents, le fucus vésiculeux, la laitue de mer, *Spongomorpha arcta*, des algues coûtales, *Odonthalia dentata*, *Membranoptera alota*, *Ceramium rubrum*, l'algue feuille à chêne et *Rhodomela confervoides*.

Selon une demande d'informations auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et transmise au MELCCFP en janvier 2024, aucune occurrence d'espèce floristique à statut particulier n'est identifiée dans la zone d'étude dans un rayon de 3 km à partir de la jetée ouest.

La baie de Rimouski et les anses en aval du port de Rimouski abritent d'importantes colonies de bivalves commerciaux, principalement de mye commune et de moule bleue, mais ces dernières ne sont pas exploitées puisque les zones coquillières de la région sont fermées à la cueillette.

Deux habitats fauniques désignés en vertu du Règlement sur les habitats fauniques sont présents dans la zone d'étude. Il s'agit de deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) qui accueillent des oies, des bernaches et des canards. La première, l'ACOA Pointe Pouliot (5,48 km²), est située à l'est de la marina de Rimouski alors que la seconde, l'ACOA Rimouski-Est (5,24 km²), inclut le bassin entre les jetées est et ouest du port jusqu'à l'embouchure de la rivière Rimouski. La zone portuaire est située dans les limites d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). La ZICO de Rimouski (superficie de 47,71 km²) accueille chaque année plus de 300 espèces d'oiseaux, entre autres, pour ses qualités de halte migratoire, notamment pour la grande oie des neiges, le canard noir, l'eider à duvet et la bernache du Canada.

Par ailleurs, selon les données du MPO, la zone d'étude ne représente pas un habitat essentiel pour les espèces aquatiques en péril. Le grand requin blanc est théoriquement présent dans la région. Néanmoins, quelques espèces de mammifères marins qui fréquentent la baie de Rimouski ont été aperçues dans le secteur du port au cours des dernières années, dans un rayon d'environ 1 km du port :

- Béluga (*Delphinapterus leucas*);
- Phoque (*Phocidae sp.*);
- Petit rorqual (*Balaenoptera acutorostrata*);
- Narval (*Monodon monoceros*).

Au total, 13 espèces fauniques ont été observées en 2018 lors des 5 transects vidéo effectués à la sortie du bassin de la marina de Rimouski. Dans le bassin principal, 10 espèces fauniques différentes y ont été observées, en plus d'une bonne abondance de différentes algues. Deux espèces d'algues fixées sur le brise-lames sur le côté intérieur du havre ont été observées. À l'extérieur du havre, 13 espèces d'algues ont été observées, ainsi que la présence d'herbiers. La faune et la flore présentes sont communes à la région.

En outre, un milieu naturel de conservation volontaire est situé à proximité du projet, soit sur l'île Saint-Barnabé, située à environ 2 km au nord-ouest du port.

Quant à l'aire de dépôt des sédiments dragués, des images vidéo ont révélé que celle-ci est dépourvue d'algues, probablement due au substrat meuble constitué majoritairement de limon et de sable, qui ne leur offre aucune possibilité de se fixer. Parmi la macrofaune benthique observée, notons des oursins verts, des bivalves et des étoiles de mer polaires. Il y a aussi présence de moules bleues, de crabes communs et de couteaux de mer.

Milieu humain

Le projet fait partie du périmètre d'urbanisation de la Ville de Rimouski et se situe dans la zone industrialo-portuaire de Rimouski. Le port est identifié par le gouvernement du Québec comme une zone à vocation de recherche alors que la région est identifiée comme technopole maritime. Le port lui-même est toutefois à l'intérieur des limites du TNO aquatique de la MRC de Rimouski-Neigette et partage sa limite sud avec la ville de Rimouski.

La population de Rimouski est de près de 50 000 habitants selon le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le port de Rimouski a été développé à partir de la fin du 19^e siècle jusqu'au milieu du 20^e siècle. Au début des années 1980, une marina a été construite à l'est du port. La marina est la propriété de la Ville de Rimouski et opérée par la Corporation de développement du port polyvalent de Rimouski - Marina de Rimouski, organisme à but non lucratif indépendant.

Une voie piétonne et une piste cyclable se situent entre les installations portuaires et la route 132. La route 132 sépare le port des autres usages situés au sud-est, qui comprennent des résidences et une résidence de personnes âgées ainsi que des commerces. La population rimouskoise y pratique également le nautisme et la pêche sportive.

Le port a comme principale vocation le transport maritime desservant le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, la Côte-Nord et la Basse-Côte-Nord. Le port transborde notamment du vrac liquide ainsi que des marchandises générales. En outre, des pêcheurs sportifs utilisent la jetée est pour pêcher à la ligne.

Par ailleurs, au poste à quai n° 3, les principaux navires qui s'y accostent sont le Bella Desgagnés (Relais Nordik), le Coriolis II et des navires de la garde côtière. Les postes à quai n°s 4 et 5 accueillent notamment les navires de Petro-Nav, de la GRC et de la Marine royale canadienne, de Groupe Océan ainsi que des bateaux liés aux activités de pêche commerciale. Des oléoducs utilisés pour le transport d'hydrocarbures traversent les jetées est et ouest ainsi que le quai transversal. Ceux placés dans la jetée ouest et le quai transversal ne sont plus utilisés depuis les années 1990 alors que les pipelines situés dans la jetée est sont toujours utilisés par la compagnie Suncor Energy. La marina de Rimouski accueille, de la mi-mai à la mi-octobre, les bateaux de plaisance et offre notamment une rampe de mise à l'eau, des services de carburant et de vidange septique, un service de restauration, de l'équipement de manutention ainsi qu'un parc d'hivernage.

La zone sud de l'estuaire maritime est utilisée, entre autres, pour le transport interrives, le transport de marchandises, la pêche commerciale, sportive et autochtone, la chasse à la sauvagine et la chasse au phoque ainsi que le récrétourisme.

Les principales espèces pêchées à des fins commerciales dans le secteur à l'étude seraient le crabe des neiges, le buccin, le flétan atlantique, le flétan du Groenland et le pétoncle.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- Rédaction de l'étude d'impact : février à septembre 2025;
- Réponses aux questions du MELCCFP : octobre à décembre 2025;
- Mandat du BAPE et analyse environnementale du MELCCFP : janvier à mai 2026;
- Obtention du décret gouvernemental : juin 2026;
- Dragage des installations : automne 2026.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Une figure montrant la topographie et une autre montrant le cadastre sont insérées à l'Annexe III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

L'infrastructure portuaire de Rimouski est située à proximité des populations et des zones sensibles pour la faune et la flore marine. La SPBSG est soucieuse de maintenir une cohabitation harmonieuse avec les communautés riveraines et les habitats fauniques et floristiques qui entourent le port.

La SPBSG a mis en place une démarche de consultation et d'échanges avec les différentes parties prenantes afin de les informer sur les enjeux de l'infrastructure actuelle, les solutions proposées, les impacts anticipés et les mesures d'atténuation envisagées, mais également de prendre en compte les préoccupations du milieu et d'adapter le projet afin qu'il soit intégré le mieux possible dans les milieux socio-économique et environnemental de Rimouski.

En mai 2022, la SPBSG a tenu diverses rencontres avec des parties prenantes :

- Élus;
- Représentants des Premières Nations;
- Groupes environnementaux;
- Acteurs du développement économique;
- Usagers du port;
- Instituts de recherche.

Du 15 septembre au 20 novembre 2022, la SPBSG a ouvert une consultation publique en ligne et en présentiel sur l'aménagement d'un espace citoyen au port de Rimouski, dans la foulée du projet de réaménagement de ses installations portuaires et du projet de dragage. En octobre 2022, la SPBSG a rencontré les membres de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (PNWW) et en novembre 2022, une présentation du projet a été faite aux membres du conseil municipal de la Ville de Rimouski.

En novembre 2023, une rencontre a été tenue avec les usagers du port, puis en février 2024, une présentation a été faite aux pêcheurs commerciaux. Ajoutons qu'en plus de ces rencontres formelles, la SPBSG est en communication régulière avec les divers usagers du port.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

La SPBSG annoncera publiquement qu'elle entend aller de l'avant uniquement avec le projet de dragage décennal. Quand le plan détaillé de dragage sera avancé avec le calendrier des travaux, une consultation publique en présentiel et en ligne est prévue. De plus, les différentes parties prenantes (usagers du port et de la marina, organismes de développement économique et de la protection de l'environnement et municipalité) seront spécifiquement conviées à une rencontre d'échanges dont l'objectif principal sera de réduire au maximum les inconvénients des travaux de dragage pendant leur exécution (proposition à soumettre à la SPBSG). Une consultation se tiendra également avec la PNWW.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux du projet sont :

- Difficulté actuelle de navigation dans le secteur des pêcheurs à marée basse et urgence d'intervenir;
- Problèmes d'accès et d'approche des navires commerciaux à marée basse vers les postes d'amarrage;
- Maintien des activités portuaires pendant le dragage (coordination des activités portuaires avec les périodes de dragage);
- Protection de la faune marine pendant les opérations de dragage (matières en suspension, bruit sous-marin, risque de collision, dérangement de la faune benthique, largage des sédiments et enfouissement de la faune);
- Gestion appropriée des sédiments selon leur degré de contamination

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les travaux de dragage et de largage des sédiments sont susceptibles d'occasionner des impacts sur la qualité de l'eau par l'émission de matières en suspension et de contaminants, advenant le cas où une partie des déblais soit de moins bonne qualité. Une mauvaise qualité de l'eau peut entraîner des répercussions sur la faune marine, notamment la faune benthique et les poissons. Des mesures pour limiter la dispersion des sédiments sont à prévoir pendant le dragage.

Des mammifères marins, notamment le petit rorqual, fréquentent le secteur entre le port de Rimouski et l'île Saint-Barnabé. Un risque de collision existe donc pendant le déplacement de la barge vers le lieu de mise en dépôt des sédiments ainsi qu'un risque de blesser un mammifère marin pendant le largage. Des mesures seront prises pour surveiller la présence de mammifères marins quand le dragage se déroule pendant les périodes favorables à leur présence. De même, le bruit causé par le fonctionnement de la drague peut occasionner le dérangement de la faune marine (poissons et mammifères marins). Ces situations seront considérées dans l'étude d'impact et des mesures de mitigation seront identifiées.

Une fois les périodes de dragage confirmées, les utilisateurs du port et de la marina seront contactés. Une coordination est prévue de façon à maintenir les activités portuaires, selon les contraintes occasionnées par les périodes de dragage qui seront permises par les autorités (MELCCFP, MPO).

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les travaux de dragage et de gestion des sédiments dragués émettront des gaz à effet de serre (GES) par le fonctionnement de la drague et le mouvement des barges principalement. Ces équipements seront alimentés par des combustibles fossiles. De plus, si des sédiments devaient être gérés en milieu terrestre, leur transport vers un site de disposition des sols contaminés émettront également des GES. Ainsi, lorsque l'équipement et la machinerie nécessaires à l'ensemble des opérations de dragage aura été déterminé, ainsi que la durée prévue des travaux, une évaluation des émissions de GES sera produite avec des mesures d'atténuation pour les réduire le plus possible.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Caroline Ratté

Signature



Date

25 avril 2025

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Figure 1 : Aperçu de la topographie au port de Rimouski

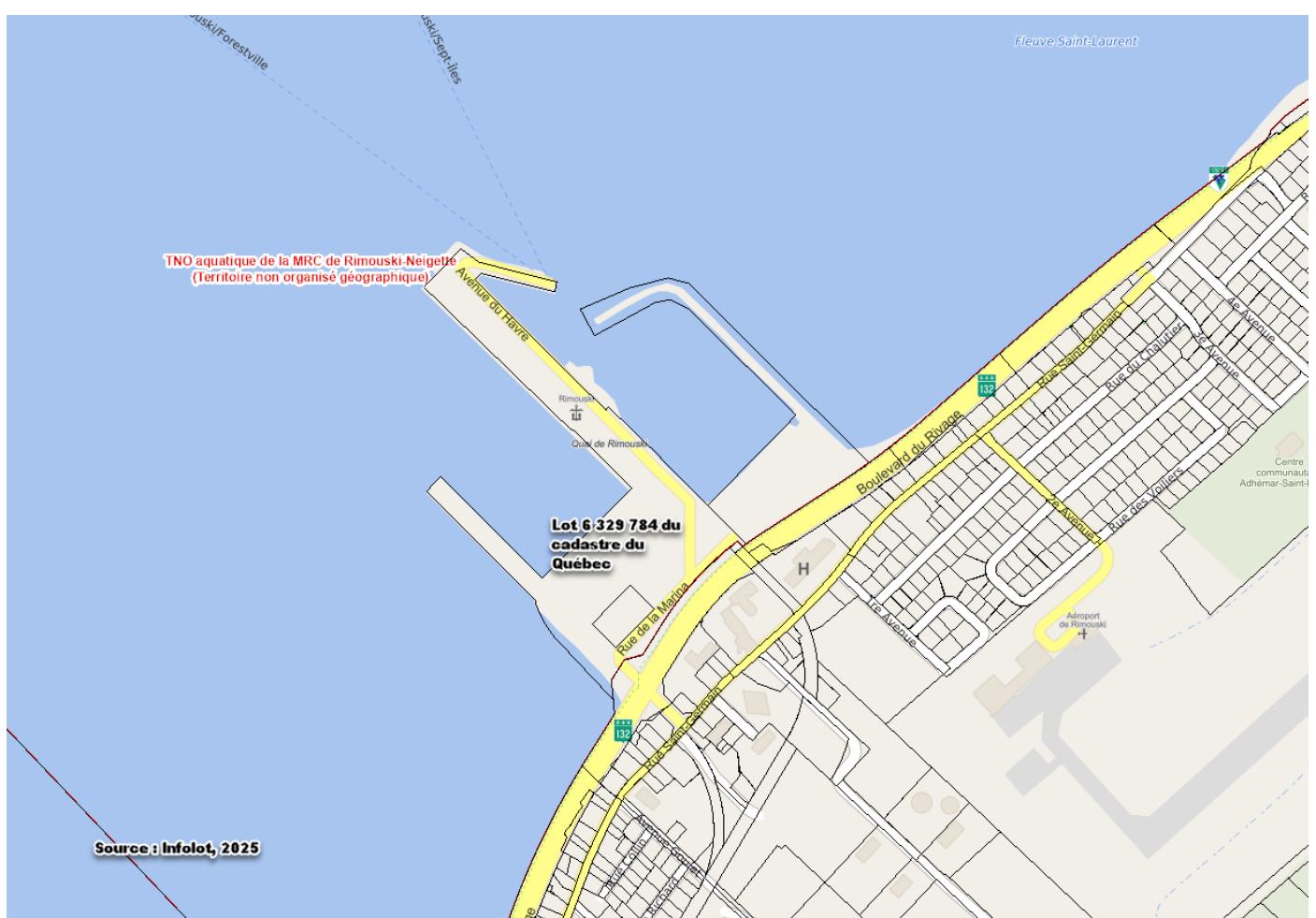


Figure 2 : Plan du cadastre